

causalité entre les importations faisant l'objet d'un dumping et le préjudice prétendu". L'expérience démontre l'utilité d'établir un plus grand nombre de lignes directrices précises sur le minimum de documents et de renseignements nécessaires pour qu'une plainte soit examinée par les autorités chargées de l'enquête. De simples affirmations ou la présentation de faits qui ne sont pas représentatifs de la situation véritable ne doivent pas permettre d'estimer que les exigences minimales en matière de procédure ont été remplies.

- b) Définition de branche de production en ce qui concerne les produits agricoles - Avec les règles actuelles, la définition de branche de production peut faire que la structure du marché de branches de production données et la nature particulière des échanges dans le secteur agricole empêchent l'application de droits antidumping même lorsqu'il est établi que les importations faisant l'objet de dumping causent directement un préjudice. Une disposition spéciale pourrait donc être établie afin de clarifier l'expression "branche de production nationale" lorsque, en raison de la structure particulière du marché d'une branche de production opérant à partir d'intrants agricoles, le préjudice ou la menace de préjudice causé par les importations de produits agricoles partiellement ou légèrement transformés peut être passé à des producteurs dont les intérêts convergent relativement à ces importations et qui sont situés le long de la même chaîne de production.
- c) Délai minimal requis avant l'imposition de mesures provisoires - L'article 6 du Code prévoit que les parties intéressées auront l'occasion de présenter des éléments de preuve et des réfutations. Les autorités chargées de l'enquête devraient veiller à ce que ces réponses et renseignements soient pleinement pris en considération, de sorte que normalement, il ne devrait pas être possible de faire une détermination préliminaire dans les soixante jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, à moins que le produit en question n'ait déjà fait l'objet d'une enquête ou qu'il y ait une situation d'importation massive.

En ce qui concerne les importations massives et le dumping itératif, il est souhaitable, compte tenu des préoccupations exprimées, que le Groupe se demande si les dispositions actuelles du Code concernant l'imposition de droits provisoires offrent des recours adéquats et efficaces contre le préjudice lié à l'importation massive, sur une courte période de temps, de produits faisant l'objet de dumping, et si